



THÈME 2

L'autonomie des universités, acte II : à quel prix ?

Au début du printemps, c'est un programme d'expérimentation particulièrement destructeur que le MESR a décidé de mettre en place, entraînant des modifications du Code de l'éducation et des dérogations aux décrets statutaires.

Le SNESUP-FSU demande la titularisation des contractuel-les et la création des emplois titulaires d'EC et d'ESAS à la hauteur des besoins.

Le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a lancé le 26 mars l'expérimentation de l'acte II de l'autonomie des universités, avec neuf établissements pilotes désignés volontaires. Ce programme est destructeur pour les enseignant-es chercheur-ses (EC) et les enseignant-es (ESAS) déjà en poste ou en devenir. En effet, le gouvernement prévoit d'étendre à toute la communauté universitaire les points d'expérimentation en modifiant le Code de l'éducation et les décrets statutaires.

Le maintien des statuts actuels est une garantie afin de pouvoir accomplir nos missions d'enseignement et de recherche et pour un service public d'enseignement supérieur et de recherche de qualité.

UNE ABSENCE DE DÉMOCRATIE

Les points d'expérimentation, qui dérogent aux décrets et entraînent les universités dans l'illégalité, sont actuellement choisis par les seules équipes présidentielles dans l'opacité la plus totale, alors qu'ils entrent dans les prérogatives des CSA et des CA d'établissement. Le SNESUP-FSU s'oppose fermement à toute tentative de modification des textes réglementaires.

DES MESURES À COMBATTRE

Les propositions en termes de ressources humaines induisent la dérégulation des statuts, avec pour constante la gestion locale des carrières (CRCT, CPP...) et la disparition de la qualification des maître-ses de conférences (MCF).

Cela constitue une nouvelle attaque contre le CNU. Le transfert de la gestion des Biatss et des ESAS vers les établissements serait à l'origine de nombreux retards de carrière et d'inégalités.

Le SNESUP-FSU rappelle son attachement au CNU. Il souhaite conforter son rôle décisionnaire dans la gestion des carrières des EC et renforcer ses prérogatives, en lui confiant un dispositif de repyramidage national des EC, à l'opposé du dispositif actuel qui favorise le localisme.

Les établissements se verraient attribuer des quotas locaux – et non pas nationaux – de promotions, empêchant les collègues des établissements sans vivier suffisant de pouvoir candidater. Pour les ESAS, la FSU a au contraire obtenu que le principe d'accès à la hors-classe pour toutes et tous soit respecté par application d'un barème national unique tenant compte de l'ancienneté.

UNE DÉGRADATION DE NOS CONDITIONS DE TRAVAIL

Ces mesures sont la prolongation de la loi relative aux libertés et responsabilités des universités (LRU). Dans les faits, l'État n'a pas accru les subventions pour charge de service public en fonction de l'évolution de la masse salariale et des effectifs étudiants, augmentant ainsi le nombre de contractuel-les, de vacataires, d'heures complémentaires, et du gel des postes (cf. infographie). Cette tendance va s'intensifier avec le boom des départs à la retraite d'ici à 2030.

Comme les contractuel-les LRU, les nouveaux contrats de chaire de professeur junior (CPJ) créés par la LPR se retrouvent sous pression. Le SNESUP-FSU demande la titularisation des contractuel-les et la création des emplois titulaires d'EC et d'ESAS à la hauteur des besoins.

Alors que le ministère propose d'étendre aux MCF les procédures de prétitularisation, sur le modèle des CPJ, le SNESUP-FSU rappelle son opposition à la création de nouveaux corps d'EC et d'ESAS, qui entraînerait une dérégulation des obligations réglementaires de service et une comptabilisation des services sans référence nationale. Dans ce contexte, un alourdissement de la charge de travail des EC et des ESAS par l'ajout de nouvelles missions statutaires ou une modulation à la hausse est inacceptable. L'instauration d'un référentiel d'équivalences horaires

ÉVOLUTION EN BASE 100 DES EFFECTIFS DEPUIS LA LOI LRU





Discussion sur le thème 2, avec Raymond Grüber et Caroline Mauriat.

pour toutes et tous, y compris les non-titulaires, avec une grille nationale, est une nécessité.

RÉFORME DE LA GOUVERNANCE

Il est envisagé que les établissements puissent adopter le statut de grand établissement, avec « *un cadre juridique minimum* » comme dans les établissements expérimentaux (EPE) actuels. Ces EPE se caractérisent par un affaiblissement de la représentativité des personnels et des étudiant·es dans les conseils centraux, ce qui accroît le pouvoir du ou de la président·e et limite la possibilité de changement d'équipe présidentielle une fois l'expérimentation lancée. La création de structures intermédiaires et la disparition de certains conseils centraux rendent les processus de décision difficilement lisibles et génèrent une grande tension entre les collègues qui se retrouvent à gérer une pénurie organisée par le ministère.

Le SNESUP-FSU demande qu'aucun nouvel EPE ou grand établissement ne soit créé et que tous les EPE existants engagent leur sortie de l'expérimentation, pour un retour à des universités régies par les dispositions communes du Code de l'éducation avec de vraies instances de gouvernance collégiale.

Le SNESUP-FSU défend le dialogue entre la formation et la recherche au sein de composantes de formation et de recherche (UFR, instituts, écoles...). Les règles spécifiques qui régissent les instituts et écoles internes, ainsi que des services communs seraient supprimés, ouvrant la porte à la sous-traitance de certaines missions par le privé, voire à la suppression pure et simple de certaines missions. L'acte I de la LRU avait déjà porté un coup à l'autonomie des instituts, l'acte II achève le travail.

LES DANGERS DE LA DÉVOLUTION DU PATRIMOINE

La facilitation de la dévolution du patrimoine et du recours à l'emprunt porte les germes d'une mise en faillite programmée des établissements en aggravant davantage leur déficit. Cela présume une dégradation des bâtiments et, à terme, leur destruction ou leur cession au privé. Le SNESUP-FSU est opposé à ce nouveau défausse-

ment de l'État. Au contraire, il défend la mise en place d'un vrai plan de rénovation de l'ensemble du patrimoine immobilier des établissements d'enseignement supérieur et de recherche par l'État et les collectivités territoriales pour faire face au défi du changement climatique, conformer le patrimoine aux normes de sécurité, et pouvoir accueillir la croissance des effectifs en investissant sans contraindre les établissements à s'endetter, à geler des emplois et à recourir aux partenariats public-privé.

AUTONOMIE DE L'OFFRE DE FORMATION

Le renforcement de l'autonomie sur l'offre de formation mettra de facto les établissements en concurrence (création de diplômes locaux). Une dérégulation avec une baisse du nombre d'heures de formation est à craindre. La suppression de divers avis d'instances nationales ouvrirait la voie à la création d'un marché des diplômes. Le SNESUP-FSU est attaché au caractère national des diplômes et à une évaluation a priori par le Cneser permettant à toutes et tous les bachelier·ières l'accès à l'enseignement supérieur public et à la poursuite d'études.

LIEN AVEC LES ORGANISMES DE RECHERCHE

À la suite du rapport Gillet, le ministère a lancé à la rentrée 2023 une expérimentation de « simplification » des relations avec les organismes de recherche sur 17 sites, de manière complètement opaque. Les premières mesures de simplification reportent les tâches administratives sur les collègues. Derrière le terme de simplification se cache en fait une déshumanisation.

Le congrès s'oppose totalement à ce projet gouvernemental et exige son abandon. Il faut de plus mettre un terme définitif à la LRU en l'abrogeant.

Le congrès mandate le bureau national – en lien avec les autres syndicats de la FSU – pour reprendre la trame du document qui a fuité, en rappelant les mesures illégales à ce jour et les mandats du SNESUP-FSU, et ainsi étayer le contre-projet qu'il propose. ■

64 POUR ; 4 CONTRE ; 0 ABSTENTION ; 1 NPPV

La facilitation de la dévolution du patrimoine et du recours à l'emprunt porte les germes d'une mise en faillite programmée des établissements en aggravant davantage leur déficit.

TEXTE COMPLET DE LA SYNTHÈSE : www.snesup.fr/article/synthese-theme-2-lautonomie-des-universites-acte-ii-quel-prix